



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 378

**DEVIS VALANT CONTRAT POUR LA « PARADE TIM BURTON » AVEC LA SOCIÉTÉ
« DELTA SERVICES ORGANISATION DSO » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU
CINÉMA 2023**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

Considérant que la commune de Taverny souhaite proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

Considérant que la commune organise le Festival du Cinéma 2023 courant septembre ;

Considérant que la société DELTA SERVICES ORGANISATION dite « DSO » propose une animation sur le thème du cinéma intitulée « PARADE TIM BURTON » au profit de la Commune ;

Considérant que la « PARADE TIM BURTON » aura lieu le samedi 23 septembre 2023 à 14h pour un montant de 3 143,90 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230803 - DM2023_378 - CC

Réception en sous-préfecture le : 07 AOÛT 2023

Publication le : 07 AOÛT 2023

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-4° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer le devis valant contrat pour la « PARADE TIM BURTON » avec la société DELTA SERVICES ORGANISATION dite « DSO » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat pour la « PARADE TIM BURTON » et ses éventuels avenants sont signés avec la SARL DELTA SERVICES ORGANISATION, sise 15 rue Cugnot à PARIS (75018), représentée par Monsieur Eric TORDJMAN en sa qualité de Directeur.

SIRET : 380 244 608 00028.

Article 2 :

Le montant du devis valant contrat est de 3 143,90 € TTC (TROIS MILLE CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES TTC).

Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation par mandat administratif et sur présentation de facture.

Article 3 :

La « PARADE TIM BURTON » aura lieu le samedi 23 septembre 2023 à 14h lors de la parade de chars et d'objets roulants organisée à TAVERNY (95150).

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 août 2023



**Pour le Maire empêché,
La 1^{re} Adjointe au Maire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Carole FAIDHERBE".

Carole FAIDHERBE